

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 30/09/2021
Affichée le : 30/09/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE A 18H00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
27 Septembre 2021

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 10

Présents :	25
Absents :	00
Procurations :	04

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
POURTIER Sylvie

REYNAUD Nicole
BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
COLIN Benoît
MOLINARI Mickaël
FAUCONNIER Manon
BUSON Victor
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
DAGUET Catherine
ETIENNE Jacques

Avaient donné procuration :

PASQUINI Laurent à PIZZO Anthony
MORIN Hervé à LATIL Arnaud
POUCHOY Marjorie à OSSEDAT André
BEAUJARDIN Guy à ETIENNE Jacques

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD
VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL
VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2020

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant le vote de la délibération, 18 amendements sont proposés par Mme DAGUET Catherine, modifiant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal en ce sens :

• **Amendement n° 1**

Egalité Femme/Homme : écrite inclusive (nouveau)

L'écriture inclusive est un ensemble de principes utilisés dans la graphie et la syntaxe pour rétablir l'égalité de représentation hommes/femmes.

Mme Daguet demande que la version finale et publiée du règlement intérieur suive les principes de l'écrite inclusive.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 2**

2.1 Périodicité des séances (complété)

Demande d'un calendrier prévisionnel pour l'organisation du travail des conseillers municipaux.

Le principe d'un conseil municipal trimestriel est retenu selon un calendrier fixé en début d'année civile. A chaque fin de séance du Conseil municipal, le/la Maire confirme la date du Conseil municipal suivant.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 3**

2.2 Convocations (complété)

Adresse Email pour les conseillers municipaux – Remise de documents en séance

Si les élus ne souhaitent pas qu'il soit fait usage de leur adresse Email personnelle ou professionnelle, la

Mairie leur fournira une adresse mail individuelle avec le nom de domaine qu'elle utilise pour la commune.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du/de la Maire, un document ne peut être exceptionnellement communiqué aux élus qu'en début de séance du Conseil municipal, une suspension de séance d'au moins 10 minutes sera automatiquement accordée par le/la Maire afin de permettre aux élus d'étudier le document avant le vote de la délibération correspondante.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 4**

2.7 Questions écrites (complété)

Délai de réponse aux questions écrites

Selon l'objet ou l'importance de la question posée, le/la Maire répondra au/à la Conseiller(e) municipal(e) par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de sa demande.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 5**

3.1 Commissions municipales (maintien de la version du 14/12/2020)

Les commissions municipales préparatoires au conseil municipal sont gages d'une implication de tous les élus : qu'ils soient de la majorité et de l'opposition. Les commissions municipales ne sont pas une simple formalité administrative. Elles sont un outil démocratique sous réserve que ces commissions se réunissent selon un calendrier permettant un travail effectif de la part des élus.

Mme Daguët demande que l'article 3.1 Commissions municipales soit maintenu.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 6**

3.2 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (complété)

Précisions sur le périmètre d'intervention de la Commission communale pour l'accessibilité

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au/à la représentant(e) de l'Etat dans le département, au/à la Président(e) du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous(tes) les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concerné(e)s par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 7**

4. La tenue des séances du conseil municipal (complété)

La présence du conseiller doit pouvoir être dissociée de son acceptation d'une ou plusieurs délibérations.

L'émargement sur la fiche de présence vaut signature de l'ensemble des délibérations votées lors de la séance, à l'exception d'une mention expresse du conseiller visant une ou plusieurs délibérations.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 8**

4.5 Accès et tenue du public (complété)

Démocratie locale : Afin de renforcer la proximité entre les élus et les usagers, ceux-ci auront 30 minutes pour exposer à la fin du conseil municipal leurs demandes d'intérêt général.

Après la clôture de chaque séance, le(la) maire donne la parole au public pendant 30 minutes pour le laisser exprimer d'éventuelles questions et interventions d'intérêt général dans le respect des règles de bienséance et de bienveillance. Selon la nature ou l'importance de la question, le Conseil municipal peut décider d'apporter une réponse directe, une réponse écrite dans des délais raisonnables.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 9**

4.6 Enregistrement des débats

L'article ne vise pas les séances à huis clos. L'article n'est pas cohérent avec l'article 6.1 Procès-verbaux qui prévoit « l'intégralité de ces débats et également mise à disposition du public sous format video sur le site internet de la Commune... ».

Les séances du Conseil municipal, à l'exception de celles tenues à huis clos, peuvent être retransmises par tout procédé de communication audiovisuelle. Seule la retransmission en direct est autorisée.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Amendement n° 10**

- 5.3 Débats d'orientations budgétaires (modifié et complété)

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une discussion dans le cadre d'une délibération, il ne donne pas lieu à un vote.

Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance

Avant toute inscription à l'ordre du jour du débat d'orientation budgétaire, le/la maire, l'adjoint en charge et la direction des services généraux organisent une rencontre avec un représentant du Conseil d'administration du CCAS, au regard de l'évolution numérique et des besoins des habitant(e)s en situation de précarité socio-économique.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Amendement n° 11**

- 5.5 Amendements (complété)

Le pouvoir de délibérer (de participer à la construction de la décision) est inhérent à la fonction de tout conseiller municipal. Ce droit a été consacré par de multiples jurisprudences. Mme Daguet demande que soit ajoutée la précision suivante :

Sans prévaloir sur le droit d'amendement des élus municipaux, ils doivent être présentés par écrit au Maire au moins 48 heures avant la tenue de la séance du Conseil municipal.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Amendement n° 12**

- 5.6 Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT) (nouveau)

Le conseil municipal peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la commune.

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

- **Amendement n° 13**

- 7.1 Bulletin d'information générale et autres supports (complété)

L'article 2121.27-1 vise à la fois les publications papier et sur support numérique tels que les sites internet et la page Facebook des communes à l'exception de tweeter

La loi « Engagement et proximité » du 27/12/19 a étendu les espaces d'expression libre des élus d'opposition. N'est plus uniquement pris en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal, mais dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal ». La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti.

Les moyens de communication visés ci-après seront proposés aux élus de l'opposition et de la minorité conformément à celles utilisées par le maire :

- Journal municipal : Chaque groupe d'expression dispose d'une demi-page dans l'espace libre d'expression du bulletin d'information générale.

Il est demandé aux différents groupes d'expression de remettre (sur papier ou à l'adresse mail : servicecommunication@carqueiranne.fr leur texte 4 semaines avant la distribution de chaque bulletin trimestriel à la population, selon un calendrier qui leur sera communiqué.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

- Publications financées par la collectivité : Newsletters, lettre du maire, bilan de mi-mandat et similaires Si la Mairie édite, supports papier ou numérique, des newsletters, lettre du maire bilan de mi-mandat, et similaires qui contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces supports de communication à l'expression des élus de l'opposition, dans les mêmes conditions que le journal municipal.

○ Site internet de la Mairie : Une page sera dédiée sur le site internet de la Mairie à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité.

○ Page Facebook de la Mairie : Une fois par mois, chaque élu n'appartenant pas à la majorité aura le droit de faire publier sur la page Facebook de la Mairie, dans les mêmes conditions que les « Posts » de la Mairie.

○ Invitation aux cérémonies : L'ensemble des élus du Conseil municipal sera invité à toute cérémonie publique organisée par la Mairie.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• Amendement n° 14**7.2 : Droit de proposition (nouveau)**

Les conseiller(e)s municipaux(ales) ont le droit de demander la mise en discussion de toute proposition rentrant dans les attributions du Conseil municipal ainsi qu'un vote sur celle-ci.

La proposition doit être faite par écrit 10 jours avant la tenue du Conseil municipal afin d'être inscrite à l'ordre du jour.

Si la proposition est faite en cours de séance, elle sera renvoyée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Toutefois, une proposition formulée en cours de séance et relative à la procédure de cette séance (débats, votes) sera prise en compte lors de la réunion.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• Amendement n° 15**7.3 Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT) (nouveau)**

Il est satisfait à toute demande écrite adressée au maire de mise à disposition gracieusement d'un local administratif permanent commun destiné aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Ils disposeront des mêmes facilités que les élus de la majorité. Ce local sera équipé d'une ligne téléphonique, un accès internet, un ordinateur relié à une imprimante qu'ils pourront utiliser.

Si le local mis à disposition ne peut être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les élus d'opposition auront la possibilité d'y recevoir individuellement sur rendez-vous les membres du bureau d'une association, d'anciens élus, des colistiers de leur liste aux municipales, des personnalités qualifiées et des habitants de la commune, leur permettant, le cas échéant, de se documenter au mieux afin de préparer les Conseils municipaux et les commissions.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• Amendement n° 16**7.4 Accès aux Documents Administratifs (nouveau)**

En dehors de la période préalable aux Conseils municipaux, les demandes de tout document administratif lié à l'administration de la commune (dossiers, projets de contrats ou de marchés, ...) seront adressées au/à la Maire qui y fera droit dans un délai maximum de 10 jours francs, soit par voie dématérialisée, soit sur rendez-vous en mairie aux heures ouvrables.

Si le/la Maire estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandés, il en indiquera les raisons par écrit au Conseiller demandeur dans le délai sus-visé.

Le/la Maire s'engage à suivre les avis de la CADA Commission d'Accès aux Documents Administratifs saisie par un Conseiller auquel il aurait refusé la communication d'un document administratif.

Le/la Maire se conformera dans les meilleurs délais à la Loi pour une République numérique « Open Data » en mettant en ligne en accès libre et réutilisable les documents ayant trait à la gestion municipale, les documents administratifs, les données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• Amendement n° 17**7.5 Groupes d'élus et élus isolés (nouveau)**

Un groupe d'élus est officiellement constitué dès réception par le/la Maire d'un courrier signé de tous les élus du groupe, précisant le nom du groupe et son représentant pour les échanges avec la Mairie.

Si les groupes doivent être constitués d'au moins 2 élus, les élus minoritaires isolés bénéficient de tous les droits accordés aux élus n'appartenant pas à la majorité, tels que précisé soit dans le CGCT, soit dans ce règlement intérieur.

La démission d'un groupe, la modification de son nom ou de sa composition se fait de la même manière.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

• **Amendement n° 18**

7.6 Modification du règlement intérieur (nouveau)

Afin de se conformer à la législation en vigueur, en cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du/de la Maire ou sur proposition d'un Conseiller(e) municipal(e).

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du/de la Maire ou sur proposition d'un Conseiller(e) municipal(e).

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX CONTRE ET 1 POUR (DAGUET CATHERINE)

En conséquence de quoi les 18 amendements sont rejetés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération dans sa rédaction initiale est mis aux voix :

« Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération n° DCM2020-06-002 en date du 14 décembre 2020.

En raison notamment de la nouvelle composition de l'Assemblée délibérante, et afin d'assurer une représentativité conforme aux obligations légales, il convient d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur.

Les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- 2. 5. Consultation des projets de contrat de service public*
- 2. 6. Questions orales*
- 2. 7. Questions écrites*
- 3. 1. 1. Commission préparatoire du conseil municipal*
- 3. 1. 2. Modalités de fonctionnement (de la Commission préparatoire)*
- 3. 4. Commissions d'appels d'offres et commissions des contrats et concessions*
- 5. 5. Amendements*
- 6. 1. Procès-verbaux*

Ce règlement intègre donc toutes les dispositions permettant à notre Assemblée de fonctionner sereinement.

Je vous propose en conséquence d'approuver les modifications apportées au projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX REDEVANCES ARCEP ET ANFR POUR L'EXTENSION, LA SUPERVISION ET LA MAINTENANCE DU RESEAU TETRA

« Un réseau de radiocommunication dénommé « TETRA » a été mis en place sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette infrastructure est mise à disposition et utilisée par les Communes membres de la Métropole.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio donnant lieu à des redevances annuelles.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit le renouvellement du règlement des redevances dues à ce titre à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et à l'ANF (Agence Nationale des Fréquences) par la Métropole TPM, ainsi que les modalités de remboursement des parties.

Je vous propose en conséquence de renouveler cette convention selon les modalités édictées dans le projet de convention annexé à la délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

« La police municipale est une police de proximité qui participe à l'action générale de sécurisation assurant la tranquillité et la salubrité publiques. Elle participe à cet effet à diverses opérations aux côtés des forces de sécurité de l'Etat.

Par délibération n°2021-03-006 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021, l'Assemblée délibérante avait adopté une convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Il convient aujourd'hui d'y apporter certaines modifications, relatives notamment à la prise en charge des faits relevant de l'ivresse publique.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet convention de coordination tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES METROPOLITAINS - AGENTS ET MATERIELS COMMUNAUX

« La transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en Métropole au 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales. Conformément aux dispositions des articles L 521 1-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des moyens matériels et humains affecté aux compétences devenues métropolitaines est de plein droit transféré à TPM.

Une partie de ces moyens est toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence municipale.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux vers la Métropole en mettant les services de la Métropole à la disposition de la Ville.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention de mise à disposition de services métropolitains auprès de la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

« Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent et permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un CET s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins 1 an de service

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires pendant la période de stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'utilisation de ce CET.

Le CET peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), il peut également être alimenté par le report de jours de repos compensateurs.

Par principe les jours sur le CET ne peuvent être monétisés, sauf dans la situation de cessation définitive de fonctions au sein de la collectivité, lorsque le compte n'a pu être soldé pour raisons de service, à la demande du directeur ou du chef de service.

Je vous propose en conséquence de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre du recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives au sein du service des Sports de la direction Sport et Animation, et d'un agent instructeur au sein du service

Urbanisme de la direction des Services Techniques et afin de pouvoir procéder à leur nomination il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps plein d'adjoint administratif, filière administrative, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'éducateur des APS principal de 2ème classe, filière sportive, catégorie B.

Afin de nommer des agents qui remplissent les conditions requises pour des avancements de grade ou la promotion interne, il convient de créer les emplois suivants :

- 2 emplois à temps plein d'agent de maîtrise, filière technique, catégorie C
- 5 emplois à temps plein d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein de brigadier-chef principal de Police municipale, filière police Municipale, catégorie C.

Dans le cadre de mobilités internes et afin de pouvoir procéder à la nomination des Agents concernés, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'adjoint administratif, filière administrative, catégorie C.

Parallèlement il convient de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes:

- 1 emploi à temps plein de rédacteur principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie B,
- 2 emplois à temps plein d'adjoint administratif principal de 1ère classe, filière administrative, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'adjoint technique principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C,
- 2 emplois à temps plein d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, filière animation, catégorie C.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE PSYCHOLOGUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins spécifiques des actions de soutien des équipes de la Maison Municipale de la Petite Enfance dans leurs pratiques professionnelles auprès des enfants, il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 01 octobre 2021 au 30 juin 2023 avec la possibilité de prolonger d'une année suivant les besoins.

La mission de vacataire est ainsi définie :

- Echanges autour des pratiques professionnelles,
- Observation de terrain avec échanges réflexifs professionnels,
- Apport d'outils éducatifs et pédagogiques,
- Accompagnement des équipes
- Accompagnement des différents comportements et émotions des enfants

Il est également proposé que la vacataire soit rémunérée de la manière suivante :

- 100 euros brut maximum par heure

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un ou d'une vacataire, de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CADRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

« Les installations sportives municipales sont utilisées à divers titres dans le cadre de conventions de mise à disposition conclues avec les associations sportives locales, par la participation directe des carqueirannais aux activités proposées par les services municipaux ou dans le cadre de la scolarité pour l'enseignement de la pratique physique et sportive.

Quel qu'en soit le mode d'utilisation, nous devons veiller à la bonne utilisation de ces installations, garantir la sécurité des utilisateurs et préserver les bâtiments et équipements qui les constituent. L'édiction d'un Règlement Intérieur cadre dont les dispositions générales s'appliquent à chacun des établissements communaux recevant du public (ERP) type X ou PA, communiqué et opposable aux utilisateurs, permet de définir l'ensemble des dispositions visant aux objectifs fixés, ainsi que de prévoir l'application des mesures complémentaires lors d'une crise sanitaire.

Les règles de fonctionnement relatives aux horaires, aux périodes et jours d'ouverture, aux modalités spécifiques applicables à chaque équipement seront édictées par arrêté municipal pour chacun de ces ERP.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de Règlement Intérieur cadre des installations sportives municipales tel que joint en annexe, d'en informer les utilisateurs concernés par tous moyens de communication, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : APPROBATION DE LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

« Selon l'article 1383 du Code Général des Impôts, les communes peuvent, pour la part qui leur revient, réduire l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette exonération peut s'appliquer à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation ou uniquement à ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Les immeubles à usage d'habitation sont :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Je vous propose en conséquence de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°11 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2021 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	10 000,00 €
Section d'Investissement :	1 512 910,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2021 en mars et l'adoption de la décision modificative n°1 en juin, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	159 279,19 €
Section d'Investissement :	- 941 771,43 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°13 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU PORT

« Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales, Mr le Trésorier Principal d'Hyères a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes du port le 7 octobre 2020, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 334,01€ a été constaté par procès-verbal.

Le régisseur de la régie de recettes du port est régisseur depuis 5 ans, c'est la première fois que sa responsabilité est engagée. Malgré ses multiples recherches, celui-ci est dans l'incapacité de justifier ce déficit.

Il convient cependant de mettre en perspective le montant du déficit constaté, 334,01€, avec le total de l'encaisse effectuée par le régisseur de sa prise de poste jusqu'au contrôle de Mr Le Trésorier, soit 3 837 425.01€. Le PV de Monsieur Le Trésorier Principal souligne également « que le fonctionnement courant de la régie apparaît très rigoureux ».

Ce déficit minime au regard du montant total encaissé a cependant entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre la somme de 334,01€ à la charge du régisseur. L'ordonnateur a alors émis, le 28 juillet 2021, à la demande du comptable assignataire, un ordre de versement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 prévoit que le régisseur peut demander une remise gracieuse à la Direction Départementale des Finances Publiques. Par courrier du 2 septembre 2021 le régisseur a ainsi demandé au Trésorier Principal d'Hyères un sursis de versement et une remise gracieuse. A la même date il a formulé la même demande à l'ordonnateur. Ces deux demandes ont reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Trésorier et Monsieur le Maire.

Je vous propose en conséquence d'émettre un avis favorable, à la remise gracieuse demandée par le régisseur, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2021 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE CDC HABITAT

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2021, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition d'un terrain situé avenue du Général De Gaulle, pour un montant de 166 666 € correspondant à 25 % du coût total du projet, estimé à 666 666 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	166 666 €	25,00 %
SUBVENTION CD83	333 333 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	166 667 €	25,00 %
TOTAL	666 666 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2021 - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET SITES COMMUNAUX

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2021, nous allons solliciter la Métropole pour la mise en accessibilité des bâtiments et sites communaux, pour un montant de 86 400 € correspondant à 27 % du coût total du projet, estimé à 320 000 € HT, et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	86 400 €	27,00 %
CD83	147 200 €	46,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	86 400 €	27,00 %
TOTAL	320 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT POUR L'EXERCICE 2021

« La consultation relative aux travaux de dragage du Port a été lancée. Si le montant de cette opération est conforme à nos prévisions, les travaux pourraient débiter en décembre pour être achevés le plus tôt possible en 2022.

Pour équilibrer la section d'investissement il est nécessaire de réaliser un emprunt, équivalent au montant des travaux à effectuer. Nous avons anticipé le remboursement de cet emprunt par l'augmentation des tarifs dès 2021. Il vous est proposé de définir un montant maximum de l'emprunt à mobiliser, à hauteur de 1 500 000 €, qui sera ajusté au strict nécessaire selon les résultats de ce marché public.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un ou plusieurs emprunt(s) auprès des établissements bancaires qui présenteront les offres les plus avantageuses, dans la limite de 1 500 000 € pour le Budget Annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-06-001 DU 14 DECEMBRE 2020

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h57

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance

Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**

AR Prefecture

083-218300341-20210927-CRCM27_09_21-DE
Reçu le 30/09/2021
Publié le 30/09/2021